

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 250908AR181CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue des Récollets - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme Marion PARENT, SOFLACOBAT
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Récollets Hondschoote pour la construction de logements collectifs et individuels,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées sis 46 bis Rue des Récollets à Hondschoote à partir du 15 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026 :

- interdiction de circuler pour les poids lourds du chantier du n°1 au n°49 rue des Récollets
- interdiction de stationner :
Du 1^{er} au 14 de chaque mois : au niveau du n°46 et du n°51 au n°61 rue des Récollets
Du 15 au 31 de chaque mois : aux n°42 – 44 - 46 rue des Récollets

Article 2° - La société SOFLACOBAT est autorisée à réaliser un marquage au sol temporaire pour interdire le stationnement.

Article 3° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par SOFLACOBAT, société chargée des travaux.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
- Mme Marion PARENT, SOFLACOBAT, pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 08 septembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

